



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service urbanisme et habitat  
Unité application du droit des sols

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

## **ARRETE**

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
de la demande de permis d'aménager déposée par la  
direction départementale des territoires et de la mer pour l'ouverture  
d'une servitude de passage piétons le long du littoral**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de Surzur, enregistrée sous le numéro PA 056 248 19 Y0008, présentée le 18 septembre 2019 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), représentée par M. Vassilis Spyrtatos, 1 allée du général Troadec, BP 520 – 56019 Vannes cedex ;

Vu l'objet de la demande portant sur la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur la commune de Surzur ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 7 octobre 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## **ARRETE**

**Article 1** – la demande de permis d'aménager déposée par la direction départementale des territoires et de la mer, pour l'ouverture de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur la commune de Surzur, est mise à disposition du public du **30 décembre 2019 au 13 janvier 2020** inclus sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante : [www-morbihan.gouv.fr](http://www-morbihan.gouv.fr)

Le public peut formuler des observations à compter du **30 décembre 2019 au 13 janvier 2020** inclus à l'adresse mail suivante : [ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr)

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

## Article 2 – Publicité -

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de Surzur ;
- dans le hall d'entrée de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Le présent arrêté sera consultable sur les sites Internet de la commune de Surzur ([www.surzur.fr](http://www.surzur.fr)) et des services de l'État ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 2 DEC. 2019  
Le préfet,

Pour le préfet, par déléation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET